

Commune de **SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN (arrivé à 21h05), Philippe GAILLARDON, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absents excusés et représentés : Mme Laëtitia DUBOSCQ donne pouvoir à Fabienne LENOËL, M. Stéphane LECHANOINE donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, M. Benoît LAVARDE donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Étaient absents excusés : M. Yohann GARREAU

Madame Annick JOUFFLINEAU remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2022 - N°10/01 : PLAN NEIGE 2022-2023

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint délégué à la voirie communale.

L'entreprise, ayant eu le marché pour la saison 2021-2022, ne souhaite pas reconduire le contrat avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer une consultation d'entreprises homologuées pour déneiger les routes départementales non prises en charge par les services du Conseil Départemental, les voiries communales desservant des habitations et parking communaux.

Il est rappelé que l'entreprise retenue ne pourra intervenir sur les routes départementales desservant la commune qu'une fois que la D6 et la D54 sur la partie église vers le carrefour St Clair seront traitées par les entreprises retenues par le Conseil Départemental.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Annick JOUFFLINEAU	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	